

GARDERIE INTERCOMMUNALE LARNAGE/CROZES
REGLEMENT INTERIEUR
Année Scolaire 2018/2019

1 – LIEU D'ACCUEIL

La garderie du RPI Larnage/Crozes Hermitage est située à l'intérieur des bâtiments scolaires de Crozes Hermitage LE MATIN ET LE SOIR pour les enfants domiciliés à Crozes Hermitage et à l'intérieur des bâtiments scolaires de Larnage pour les enfants domiciliés à Larnage. Elle est ouverte aux enfants scolarisés dans le R.P.I.

2 – FONCTIONNEMENT

L'accueil des enfants est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 10 (afin de différencier l'heure d'arrivée des enfants et la fin de la garderie),
- le soir de 16 heures 30 à **18 heures 15**

Veillez à ce que vos enfants n'apportent pas d'objets de valeur. Dans le cas contraire, la garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pensez à leur donner un goûter. Les enfants ont la possibilité, s'ils le désirent, de faire leurs devoirs.

Tout enfant inscrit à la garderie du soir ne sera récupéré qu'à la garderie.

Pour information : Inutile de signaler la présence de votre enfant pour la garderie du matin. Pour la garderie du soir, merci de cocher l'imprimé à cet effet.

3 – TARIFS

Pour profiter de ce service, les parents doivent s'acquitter d'une **cotisation annuelle en fonction du nombre** d'enfants (dans le but d'assurer une équité pour les familles):

Pour les enfants de Crozes Hermitage et de Larnage :

- 150 € pour un enfant,
- 200 € pour deux enfants,
- 250 € pour trois enfants.
- Gratuit pour le 4^{ème}.

Pour les enfants hors communes (anciens et nouveaux) les tarifs sont les suivants :

- 180 € pour un enfant,
- 230 € pour deux enfants,
- 280 € pour trois enfants.
- Gratuit pour le 4^{ème} enfant.

Garderie occasionnelle : Carte de 10 passages (1 passage par enfant) au prix de 50 €.

4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font chaque année à la mairie du domicile. A partir de la rentrée de septembre 2018, la mairie n'a plus de régie. Les paiements se feront à la trésorerie de St Vallier qui vous enverra un titre.

Tout règlement non effectué dans le trimestre qui suit la présence du ou des enfants à la garderie sera majoré de 10 €.

5 – SANCTIONS

Les responsables se réservent le droit de supprimer l'accès à la garderie à tout enfant dont le comportement excessif nuirait au bon fonctionnement du service. Tout objet ou jouet détérioré sera facturé aux parents de l'enfant responsable.

. Au premier incident, les parents recevront un avertissement écrit, celui-ci devra être retourné signé à la mairie.

. Au deuxième incident convocation des parents à la mairie

. Au troisième incident, l'enfant sera exclu de la garderie.

6 – SECURITE

Les fiches de renseignements demandées par l'enseignant en début d'année scolaire sont mises à disposition de l'ATSEM chargée de la garderie. En aucun cas un enfant ne pourra partir seul ou avec une personne non autorisée sauf autorisation écrite des parents. Pour les enfants scolarisés en primaire, les parents devront remplir et signer l'autorisation de sortie ci-jointe (si nécessaire).

Aucun enfant scolarisé en maternelle ne pourra quitter l'établissement seul.

Le non respect des horaires de fermeture sera sanctionné à raison de 11 € par dépassement.

Toute personne venant récupérer les enfants à la garderie devra IMPERATIVEMENT signaler à la responsable le départ des enfants (la présence ou l'absence de chaque enfant devant être connue à tout moment, ceci afin d'assurer la sécurité de tous en cas d'évacuation d'urgence.)

7- Les enfants qui suivent l'aide personnalisée et qui ne sont pas inscrits à la garderie devront être récupérés à l'heure sinon l'inscription à la garderie se fera d'office et les parents devront s'acquitter de la cotisation.

8 – COUPON

Le coupon joint est à remettre à la responsable de la garderie.

COUPON A REMETTRE EN MAIRIE

Je soussigné(e).....
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie.

Nom du (ou des) enfant(s) inscrit(s) à la garderie.....
.....
.....

**MERCI DE DONNER 2 NUMEROS DE TELEPHONE AFIN DE VOUS
JOINDRE EN CAS D'URGENCE**

**PERSONNES AUTRES QUE LES PARENTS, SUSCEPTIBLES DE
RECUPERER VOTRE ENFANT A LA GARDERIE**

**En cas d'urgence j'autorise les responsables de la garderie à prendre toutes les
mesures nécessaires (pompiers, ambulance...)**

Crozes Hermitage, le..... Signature.....

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN PRIMAIRE

Je soussigné(e).....
Autorise l'ATSEM chargée de la surveillance à laisser sortir seul

Nom Prénom du (ou des) enfant(s)

A partir de heures

A..... Le.....
.....

Signature

En cas d'urgence météo pouvant entraîner une fermeture d'école ou l'annulation de transport scolaire, merci d'indiquer ci-dessous votre adresse mail afin de pouvoir vous prévenir :

TRANSPORT SCOLAIRE

Règlement décidé par les commissions scolaires de Larnage et de Crozes Hermitage pour le transport scolaire. L'attitude indisciplinée d'un seul enfant peut nuire à la sécurité de ses camarades. La personne responsable du transport scolaire ne peut en effet s'occuper uniquement de cet enfant au détriment de la sécurité des autres.

En voici le déroulement :

1er avertissement par écrit nécessitant la signature des parents

2ème avertissement par écrit nécessitant la signature des parents

3ème avertissement exclusion du transport scolaire pour les 4 jours d'école à venir.

..... (Coupon à rendre en mairie).....

NOM..... Prénom.....
(parent responsable)

A pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire.

Date.....

Signature.....